

2022 - 2023

BUDGET

participatif

Le tour d'Armentières
EN 80 IDÉES !

C'EST VOUS
QUI DÉCIDEZ !



Déposez vos projets
JUSQU'AU 25 JUIN

sur armentieres.fr

140 000 €
pour un meilleur cadre de vie

OUVERT AUX ARMENTIÉROIS DE 11 ANS ET +

Budget Participatif 2022 - 2023



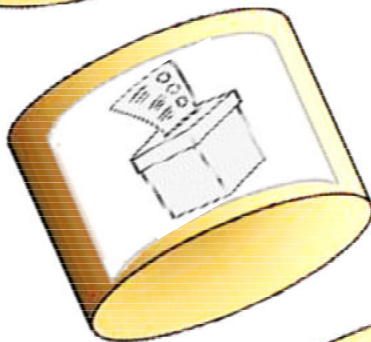
25 juin
Date limite de
dépôt des projets



Fin août
Fin des études
de faisabilité



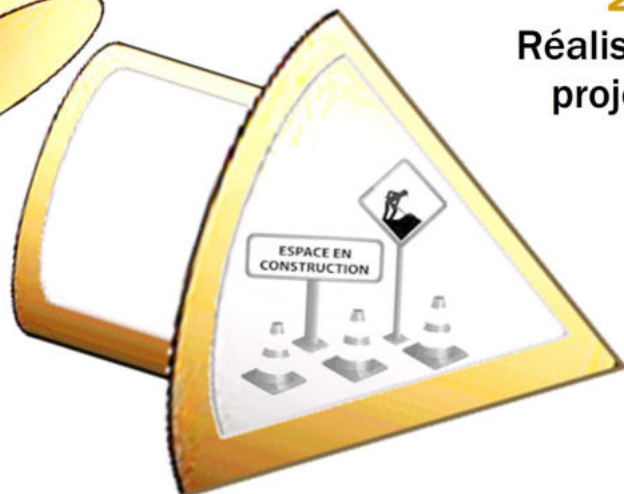
mi-septembre
Annonce des projets
soumis au vote



Octobre-novembre
Votation citoyenne



mi-décembre
Annonce des résultats
de la votation



2023
Réalisation des
projets élus



3, 2, 1...Imaginez, Proposez, Décidez !



Budget Participatif 2022 - 2023

Avec 140 000 €, que ferez-vous pour votre ville ?

Madame, Monsieur,

Des parcours santé, des ruches, un hôtel à hirondelles, des jardins partagés, des tables de ping-pong, des vélos-bureaux, des plantations, des modules de jeux pour enfants, des bancs, un vélo-chargeur, des caniparcs, un terrain de pétanque, des composteurs..... tous ces projets d'investissement et bien d'autres sont sortis de la tête des Armentièresois-e-s, grâce au Budget Participatif. **Après 3 saisons fructueuses pour les idées et les projets réalisés, il est déjà temps d'en proposer de nouvelles...**

Alors, 3, 2, 1...imaginez, proposez et décidez !

Imaginez ! Vous êtes Armentièresois-e, vous avez au moins 11 ans, vous avez un projet qui vous trotte dans la tête depuis un moment, une idée géniale qui pourrait améliorer le cadre de vie ? Vous avez jusqu'au 25 juin 2022 pour la déposer.

Proposez ! Votre idée est conforme au règlement ? Elle ne dépasse pas le plafond de 20 000 € pour les 11/25 ans ou 25 000 € pour les plus de 25 ans ? Vous pouvez la soumettre à l'aide du formulaire disponible sur armentieres.fr ou dans ce livret. Jusqu'à début septembre, les services municipaux étudieront la faisabilité des projets et le respect du règlement et vous informeront de la suite réservée à votre idée : réalisable ou non réalisable.

Décidez ! En octobre-novembre, ce sera aux Armentièresois-e-s de décider en choisissant leurs projets favoris. Ceux qui auront obtenu le plus de voix seront réalisés par les services municipaux en 2023.

Alors, imaginez, proposez... et déposez vos idées pour qu'elles deviennent des initiatives citoyennes partagées et décidées par toutes les Armentièresois-es et tous les Armentièresois.

Citoyennement vôtre,

Martine **DUBREU**
Adjointe au maire
Déléguée aux Droits Humains
et à la Démocratie Participative

Bernard **HAESBROECK**
Maire d'Armentières
Vice-Président de la
Métropole Européenne de Lille



Budget Participatif 2022 - 2023



On vous dit tout...

Vous êtes armentérioise ou armentériois, vous avez au moins 11 ans et vous avez une idée ? Dans ce livret vous trouverez toutes les informations utiles et surtout le règlement qu'il vous faut respecter pour que votre projet soit recevable et soumis au vote.

IMAGINEZ !

Votre idée doit profiter à tous les armentériois-es et donc être d'intérêt général. Il peut s'agir par exemple d'équipements sportifs, ludiques, écologiques, éducatifs.... qui **améliorent le cadre de vie et le bien vivre ensemble**. Leur implantation doit être réalisée sur des propriétés communales.

On parle bien d'investissement (achat de matériel, travaux d'aménagements...) et non de fonctionnement (lieu d'activités, animations ou actions ponctuelles.....).



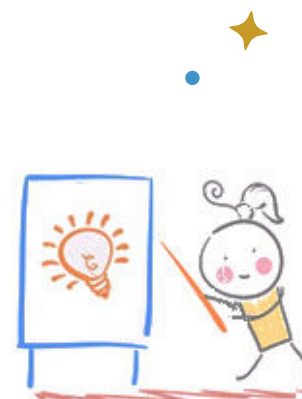
Vous pouvez être seule à déposer votre idée, ou avec d'autres « porteuses », qui comme vous, ont au moins 11 ans et résident dans la commune.

Il se peut aussi que vous soyez plusieurs à déposer la même idée....et bien dans ce cas, l'union fait la force ! Nous vous proposerons de vous rencontrer pour réunir vos idées et n'en déposer qu'une qui aura plus de chance d'être élue si elle est soumise au vote.

PROPOSEZ !

Voilà, vous avez votre idée ! Il ne reste qu'à la proposer pour qu'elle soit étudiée par les services municipaux qui vous diront si elle est **réalisable ou non réalisable** (selon le règlement bien sûr).

Vous pouvez déposer une idée dont le coût total peut aller jusqu'à **20 000 €** pour les projets des 11/25 ans ! et **25 000 €** pour les plus de 25 ans ! Au total c'est un budget de **140 000 €** pour réaliser vos projets ! 40 000 € pour les projets des 11/25 ans, et 100 000 € pour les plus de 25 ans.



Le coût du projet c'est bien, mais il vous faut surtout **décrire votre idée, l'expliquer**, et pourquoi pas nous donner le lieu où vous l'imaginez être implantée....si votre idée est soumise au vote, vous pourrez même la présenter avec une courte vidéo qui sera réalisée en septembre avec nos spécialistes de la communication !

Nous étudierons toutes les idées, même celles qui ne sont pas chiffrées ! Et si votre idée ne peut pas être réalisable, nous vous expliquerons pourquoi et s'il est possible de la modifier (selon les motifs de rejets bien sûr).

Vous avez jusqu'au 25 juin 2022 pour déposer votre idée en ligne sur armentieres.fr ou par mail democratie@ville-armentieres.fr

DECIDEZ !

Après le 25 juin, nos services étudieront toutes les idées déposées pour savoir si elles correspondent bien aux différents articles du règlement, si elles sont conformes à la législation et si elles ne dépassent pas les plafonds.

Courant septembre, vous serez informé-es des résultats de l'étude technique et donc de la faisabilité de votre idée (réalisable ou non réalisable).



Votre idée n'est pas réalisable ? Ne soyez pas déçu-e si votre idée n'est pas retenue, vous pourrez choisir parmi celles qui seront soumises au vote, celles qui vous séduira le plus !

Votre idée est réalisable ? Et bien maintenant vous allez pouvoir la présenter et surtout la défendre !

A vous de convaincre le maximum d'armentières qui pourront voter pour 4 projets. Donc tout le monde a sa chance.

Nous vous aiderons à faire la promotion de votre projet pendant toute la durée de votation (octobre à novembre).

Nos professionnels de la communication vous proposeront de réaliser une courte vidéo de présentation, vidéos qui seront diffusées sur les réseaux sociaux et sur le site de la ville.

Nous organiserons des temps publics et conviviaux pour **faire voter tout le monde, dès l'âge de 11 ans** : stands sur le marché, permanences dans divers lieux publics, animations dans les quartiers.... Vous serez invité-es à participer à toutes les actions, toujours dans la convivialité bien sûr.

Et puis vous pourrez faire votre propre campagne autour de vous, dans votre rue, votre quartier.....

Courant décembre, au cours d'un forum citoyen, nous pourrions donner les résultats de la votation et vous saurez si votre projet a été élu et donc s'il sera réalisé en 2023.

A vous de jouer !

3, 2, 1, Imaginez, Proposez et Décidez !



Budget Participatif 2022 - 2023

Comment évaluer le coût de mon projet ?

Pour évaluer le coût de votre projet dont le montant maximum ne doit pas dépasser les plafonds de **20 000 €** pour les projets déposés par les jeunes de 11 à 25 ans et **25 000 €** pour les plus de 25 ans, voici quelques exemples d'équipements réalisés lors des précédentes éditions. Les prix indiqués ne concernent que les montants d'achats TTC auxquels il convient d'ajouter parfois des dépenses annexes pour la réalisation complète du projet.

- Des ruches en ville
- Des parcours santé
- Un terrain de pétanque
- Des plantations d'arbres
- Des jardins potagers
- Des bancs, des bacs potagers
- Des vélos bureaux pour les écoles
- Un caniparc
- Un hôtel à hirondelles
- Des composteurs
- Un chargeur écologique
- Des tables de ping-pong



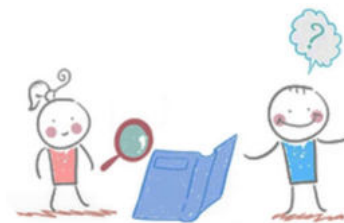
Et encore bien d'autres qui seront réalisés en 2022



Les dépenses des collectivités locales sont réglementées et soumises à des consultations ou marchés publics. Pour vous aider dans vos recherches et avoir des idées plus précises, vous pouvez consulter des catalogues en ligne d'aménagement extérieur et d'équipements des collectivités. Les études de faisabilité menées en concertation avec les services municipaux et les porteurs-ses de projets permettent de définir plus précisément le coût global d'un projet.

Budget Participatif 2022 - 2023

J'ai encore quelques questions...



Dans quels domaines je peux déposer un projet ? Le cadre de vie, la transition écologique, les loisirs, la culture, l'art, les aménagements de mobilier urbain....Mais attention, les projets doivent être de la compétence de la commune, et non de celle de la métropole (la MEL), du Département, la Région ou l'Etat ou du domaine privé.

Et les Associations ? Les associations peuvent déposer des projets à condition que le projet soit d'intérêt général et qu'il soit libre d'accès pour tous les habitantes.

C'est quoi « l'intérêt général » ? Cela signifie notamment que les projets proposés doivent être en domaine public, ne pas être à caractère lucratif, être accessibles et profiter à tous les Armentériois.

Comment je peux déposer un projet ? Sur le site de la ville armentieres.fr, rubrique Budget Participatif, par mail democratie@ville-armentieres.fr, ou en retirant un dossier en mairie à l'accueil.

Qui fait les études de faisabilité ? Les services municipaux vérifient si le projet est réalisable notamment s'il est de la compétence de la commune, s'il respecte tous les critères du règlement. L'étude de faisabilité permet aussi d'affiner au plus juste le coût du projet. Les porteurs-ses de projets peuvent être invité-es à des rencontres qui permettent de préciser leur idée, de l'adapter, de l'ajuster, ou de la localiser... et d'en faire un projet réalisable, avant sa mise au vote.

Et si je dépasse les plafonds de 20 000 ou 25 000 € ? Les plafonds indiqués dans le règlement sont des montants maximums qui ont été définis pour permettre la réalisation du plus grand nombre de projets. Ils ne peuvent donc être dépassés.

Qui choisit les projets qui seront réalisés ? Tous les Armentériois-es de plus de 11 ans peuvent participer à la votation en choisissant les 4 projets qu'ils souhaitent voir réaliser. A l'issue du vote, un classement est établi par nombre de voix. La liste des projets retenus sera faite par ordre décroissant du nombre de voix, jusqu'à épuisement des deux enveloppes de 40 000 (projets des 11/25 ans) et 100 000 € (projets des + de 25 ans).

Je peux déposer plusieurs projets ? Le nombre de projet par porteur-se n'est pas limité.

Et si quelqu'un a la même idée que moi ? Si une même idée est déposée par plusieurs porteurs-ses il leur sera proposé de n'en faire qu'un seul projet qui aura ainsi plus de chance d'être « élu ».

Budget Participatif 2022 - 2023

Règlement



Le présent règlement a pour but de définir les modalités de mise en œuvre du budget participatif 2022-2023 et de réalisation des projets proposés et choisis par les Armentiérois-es. Il a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

ARTICLE 1 - PRINCIPES DU BUDGET PARTICIPATIF

Le budget participatif permet aux Armentiérois-es de plus de 11 ans, de proposer des projets destinés à améliorer le cadre de vie et le « bien vivre ensemble », et impliquant des dépenses d'investissement et d'équipement. Ces projets sont soumis à un vote ouvert à tous les Armentiérois-es de plus de 11 ans.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU BUDGET PARTICIPATIF

- Favoriser une implication citoyenne et collective
- Permettre aux citoyen·nes de se mobiliser, proposer, discuter et choisir des projets pour améliorer le cadre de vie, dans l'intérêt général
- Permettre aux citoyen·nes de mieux comprendre comment se construisent les projets, comment ils sont planifiés et priorisés dans le cadre des marchés publics et autres obligations publiques

ARTICLE 3 - MONTANT DU BUDGET PARTICIPATIF

L'enveloppe globale est fixée à 140 000 €. Ce montant sera inscrit dans les dépenses d'investissement du budget 2023 de la commune d'Armentières. Afin de permettre aux jeunes Armentiérois-es de s'impliquer et d'être acteur·trices de leur territoire, une part de cette enveloppe leur est dédiée.

Ainsi, le montant du Budget Participatif 2022-2023 se décompose comme suit :

- 40 000 € : projets portés par les jeunes citoyen·nes de 11/25 ans (max. 20 000€/projet)
- 100 000 € : projets portés par les citoyen·nes de plus de 25 ans (max. 25 000€/projet)

ARTICLE 4 – TERRITOIRE

Le budget participatif porte exclusivement sur le territoire de la commune d'Armentières

ARTICLE 5 – PORTEUR-SES DE PROJET

Tous les Armentières, âgés de 11 ans et plus, ont la possibilité de déposer un projet de manière individuelle, collective ou associative, dès lors que le projet est qualifié d'intérêt général et qu'il profite obligatoirement à tous les Armentières. Pour chaque proposition, un-e porteur-se de projet doit être désigné-e et identifié-e. Peuvent donc déposer un projet (autorisation parentale pour les mineur-es):

- Tous les Armentières dès l'âge de 11 ans
- Les instances de participation citoyenne représentées

ARTICLE 6 – DEROULE

● Étape 1 – Communication

Les services municipaux utiliseront tous les moyens à leur disposition pour annoncer et expliquer le dispositif aux Armentières. Les membres des instances municipales de participation citoyenne pourront prendre part à la diffusion et à la promotion de l'information.

● Étape 2 – Dépôt des projets

Les porteur-se de projet pourront déposer leur proposition en utilisant le formulaire dédié.

Les projets devront être déposés avant la date limite indiquée sur le formulaire :

- Sous forme numérique : <http://www.ville-armentieres.fr/>
- Par mail : democratie@ville-armentieres.fr
- De manière physique : Lors de permanences, rendez-vous citoyens, réunions (annoncés sur le formulaire et/ou médias) ou en mairie, service de démocratie participative et droits humains.

Les informations suivantes devront être indiquées dans le formulaire :

- Le-la porteur-se de projet (ou la personne désignée en cas de proposition collective) : Nom, prénom, âge (le-la dépositaire accepte que ses nom et prénom soient publiés) - Adresses postale et numérique - Téléphone (informations non publiées)
- Le projet : Intitulé - Description : besoins, idée, objectifs.... - Localisation : Secteurs Bizet-Léo Lagrange, Salengro-Prés du Hem, Saint-Roch-Route d'Houplines ou Centre-ville-Gare-République-Ile de Flandre - Coût prévisionnel estimé (facultatif) - Annexes : photos, croquis, articles de presse....

● Étape 3 – Étude de faisabilité

Chaque projet devra répondre aux critères de recevabilité. Au fur et à mesure de leur réception, les projets seront soumis à une étude de faisabilité technique, juridique et financière, menée par les services municipaux.

Cette étape doit permettre d'ajuster sensiblement les projets afin de les adapter aux contraintes qui s'imposent à la collectivité. Les porteurs-es de projet pourront être contacté-es afin de préciser certains aspects du projet proposé.

Si des projets présentent des caractéristiques semblables, leur fusion sera alors étudiée en concertation avec les porteurs-es de projet.

Si un projet s'avère irréalisable, inapproprié ou ne respectant pas les critères de recevabilité, il ne pourra être soumis au vote. Le-la porteur-se du projet concerné en sera informé-e.

● CRITERES DE RECEVABILITE DE CHAQUE PROJET :

- Être localisé sur le territoire de la commune d'Armentières
- Satisfaire un motif d'intérêt général, une dépense qui doit profiter au plus grand nombre de citoyen-nes
- Correspondre aux compétences municipales et champs d'intervention de la ville notamment cadre de vie, mobilité, développement durable, valorisation du patrimoine, transition écologique et énergétique, innovation artistique et culturelle
- Être suffisamment précis pour être étudié juridiquement, techniquement et financièrement par les services municipaux
- Relever des **dépenses d'investissement** ? comme la mise en place d'équipements ou d'installations qui améliorent le cadre de vie
- Ne pas générer de **dépenses de fonctionnement** ? importants
- Ne pas dépasser le plafond de 25 000 € pour les projets déposés par les citoyen-nes de plus de 25 ans, et 20 000 € pour ceux déposés par les jeunes de 11 à 25 ans
- Ne pas correspondre à des programmes de gestion courante d'entretien et de suivi du ressort de la ville
- Être réalisable sur une année budgétaire
- Les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne doivent pas être privatisés



Les dépenses d'investissement sont les coûts liés à l'acquisition et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet (exemple : achat de matériel, travaux d'aménagement...).

Les dépenses de fonctionnement sont les frais induits par la mise en œuvre du projet et liés à la pérennisation de son fonctionnement (exemple : gestion, entretien, électricité...).

● **Étape 4 – Annonce des projets**

A l'issue des études de faisabilité, les services municipaux utiliseront tous les moyens à leur disposition pour publier la liste des projets recevables qui seront présentés lors du forum, et soumis au vote.

● **Étape 5 – Forum des projets**

Un forum des projets sera organisé afin de permettre aux porteurs-es de projet de présenter leur proposition aux Armentièresois-es de manière participative et conviviale. Ce forum sera aussi l'occasion, pour chaque porteur-se, d'enregistrer une vidéo de présentation de son projet qui sera ensuite diffusée sur le site internet de la ville d'Armentières et les réseaux sociaux.

● **Étape 6 – Votation citoyenne**

Les services municipaux utiliseront tous les moyens à leur disposition pour organiser le vote de l'ensemble des Armentièresois-es : vote numérique, physique, lors de permanences, de rendez-vous citoyen-nes....

Le vote sera ouvert à toute personne physique résidant dans la commune d'Armentières et âgée d'au moins 11 ans. Pour pouvoir voter (numérique ou papier) un formulaire devra être complété avec nom, prénom, adresse, date de naissance, adresse mail, et choix du ou des projets.

Chaque personne ne pourra voter qu'une seule fois et devra choisir 4 projets :

- 3 projets dans la catégorie des plus de 25 ans (enveloppe de 100 000 €)
- 1 projet dans la catégorie des 11 à 25 ans (enveloppe de 40 000 €)

La liste des projets retenus sera établie par ordre décroissant du nombre de points obtenus, jusqu'à épuisement des montants des enveloppes prévues.

L'objectif étant d'utiliser l'enveloppe globale, seuls seront retenus les projets dont les montants cumulés permettront d'atteindre les plafonds de chaque enveloppe. Toutefois, il se peut que, selon le classement, la somme totale n'atteigne pas ou dépasse l'un ou l'autre des plafonds prévus. Dans ce cas, la municipalité se réserve le droit de ne pas tenir compte du plafond, dans une limite raisonnable, et de répartir les projets retenus dans l'enveloppe globale de 140 000 €.

La liste des projets retenus sera proclamée à l'issue du vote, lors d'une manifestation publique en mairie, et diffusée sur le site internet de la commune et par les autres moyens de communication.

● **Étape 7 – Réalisation**

Les projets retenus seront réalisés dans le cadre du budget 2023. Leur réalisation pourra donc être lancée à compter du premier semestre 2023, après avoir été soumise aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la commune (notamment la réglementation relative aux marchés publics et les délais qui s'imposent). Les propositions des habitant-es qui auront été réalisées feront l'objet d'actions de valorisation (communication, inaugurations...).



Coordination du dispositif
Pôle Citoyenneté et Solidarité

**SERVICE DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
ET DROITS HUMAINS**

29 rue Jean Jaurès – Armentières

democratie@ville-armentieres.fr

Tél. 03 61 76 21 14

